



## Droit du travail CDD extra / Pouvoir immoral du patron

Par **hadry83**, le **11/07/2016** à **00:57**

Bonjour. Merci d'avance de votre attention.

Je travail pour une entreprise, qui gère à la fois une discothèque sur le toit d'une grande galerie commerciale à Marseille, et un restaurant juste en dessous.

Deja, le patron est horrible moralement avec tous les employés. Ils sont unanimes, de la sécurité au barman en passant par les commis et les gérants de stocks.

Nous sommes constamment en sous effectif et ils mets les employés en pression pour que le taf soit fait.

Question N°1 : Il fait signer chaque jour à TOUS les employés un CDD EXTRA de 1 JOUR. Je veux savoir si cest légal. il en profite pour virer qui il veut quand il veut, sur un coup de pression, un peu trop excité après avoir mangé trop de sucre... Cela lui permet de garder un pouvoir extrêmement fort sur ses employés.

Question N°2: J'ai vu sur internet que le CDD extra, sauf contre-clause, doit etre payé le Jour même avec une feuille de paie. Je ne trouve aucun texte de loi la dessus. Pouvez vous m'indiquer une réponse justifiée svp ?

Question N°3: Il paie en partie au black. Dois-je amener des preuves pour le mettre en tort ? que risque t-il personnellement ?

Question N°4: Ou se situe la limite sur le harcèlement moral ? dois-je l'enregistrer pour le mettre en tort ?

Question N°5: Etant sur les dalles du toit, l'établissement peut accueillir légalement 1500 personnes (de mémoire). Il en accueil presque chaque jour plus que la limite qui lui est donné par la mairie / prefecture / loi. Qui prévenir pour qu'il soit condmaner ?  
merci !

Par **P.M.**, le **11/07/2016** à **08:40**

Bonjour,

Il faudrait savoir si chaque CDD est effectivement signé avant sa prise d'effet ou transmis au

plus tard dans les 2 jours ouvrables et quel est son motif...

Vous ne pouvez pas trouver de texte indiquant une paie obligatoirement journalière car il n'y en a pas...

Il faudrait effectivement apporter les preuves du travail dissimulé et l'employeur risquerait les condamnations à ce titre...

Il faudrait éventuellement prévenir les services de la Mairie et préfectoraux pour la mise en danger de la vie d'autrui...